

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### · 1.1 Identificateur de produit

#### · Nom du produit: 9410

- **Autres moyens d'identification** : Adhésif Époxy Monocomposant Électroconducteur
- **Numéro de pièce connexe** : 9410, 9410-3ML, 9410-10ML, 9410-30ML, 9410-180ML
- **UFI**: DMR0-20FA-G006-A0Q5

### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Emploi de la substance / de la préparation** Adhésif conducteur d'électricité
- **Utilisations déconseillées** Non disponible

### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### · **Producteur/fournisseur:**

MG Chemicals Ltd. (Siège social)  
1210 Corporate Drive  
Burlington, Ontario L7L 5R6  
CANADA  
+(1) 905-331-1396  
info@mgchemicals.com

MG Chemicals  
Heame House, 23 Bliston Street  
Sedgely Dudley DY3 1JA.  
ROYAUME-UNI  
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.  
Level 2, Vision Exchange, Building Territorials Street,  
Zone 1, Central Business, District,  
Birkirkara CBD 1070,  
MALTE

- **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Verisk 3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787  
Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

(suite page 2)

FR

Nom du produit: 9410

(suite de la page 1)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS07



GHS09

- Mention d'avertissement Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
Argent (poudre)  
phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle  
4,4'-isopropylidènediphénol  
formaldéhyde, produits de réaction oligomériques avec le phénol
- Mentions de danger  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P261 Éviter de respirer les fumées et les vapeurs.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

(suite page 3)

**Nom du produit: 9410**

(suite de la page 2)

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**  
Perturbateur endocrinien  $\geq 0,1\%$  = aucun

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· **3.2 Mélanges**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 7440-22-4 EINECS: 231-131-3	Argent (poudre) ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	63,0%
CAS: 28064-14-4	phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	25,0%
CAS: 68698-70-4	4,4'-isopropylidènediphénol ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	5,0%
CAS: 68609-97-2 EINECS: 271-846-8	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	4,0%
CAS: 9003-35-4	formaldéhyde, produits de réaction oligomériques avec le phénol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	3,0%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**  
Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver abondamment à l'eau.  
En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer prudemment à l'eau pendant 20 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.  
Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.
- **Après ingestion:**  
Rincer la bouche.  
Ne pas faire vomir.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 4)

**Nom du produit: 9410**

(suite de la page 3)

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

L'inhalation de fumées métalliques peut provoquer une fièvre des métaux et irriter les voies respiratoires.

Les symptômes grippaux de la fièvre des métaux peuvent être retardés, apparaissant 4 à 12 heures après l'exposition.

· **Produits de combustion dangereux :**

Oxydes de carbone (COx)

Oxydes d'azote (NOx)

ammoniac

fumées de métaux toxiques

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

\* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Éviter de respirer les fumées ou les vapeurs.

Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Verser la pâte dans un récipient résistant aux produits chimiques. Essuyez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le récipient. Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

\* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter des gants de protection et des lunettes de protection.

Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Recueillir les liquides répandus.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.

- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

(suite page 5)

Nom du produit: 9410

(suite de la page 4)

## \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

#### · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

#### · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

##### · Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.

##### · Protection des mains:

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

##### · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

##### · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### · Protection des yeux/du visage



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

## \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### · État physique

Solide

#### · Forme:

Pâteuse

(suite page 6)

—FR—

**Nom du produit: 9410**

(suite de la page 5)

· <b>Couleur:</b>	Gris argent
· <b>Odeur:</b>	Douce
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
· <b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	≥150 °C
· <b>Inflammabilité</b>	Ininflammable
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· <b>Inférieure:</b>	Sans objet
· <b>Supérieure:</b>	Sans objet
· <b>Point d'éclair</b>	104 °C
· <b>Température d'auto-inflammation</b>	160 °C
· <b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
· <b>pH</b>	Non déterminé.
· <b>Viscosité:</b>	
· <b>Viscosité cinématique à 20 °C</b>	20,5 mm <sup>2</sup> /s
· <b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau:</b>	Insoluble
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
· <b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé. Non disponible
· <b>Pression de vapeur:</b>	
· <b>Densité relative:</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de Vapeur (air=1):</b>	>1
· <b>Caractéristiques des particules</b>	Voir point 3.
· <b>9.2 Autres informations</b>	
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
· <b>Température d'inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Teneur en solvants:</b>	
· <b>Solvants organiques:</b>	Non disponible
· <b>VOC (CE)</b>	0,00 %
· <b>Teneur en substances solides:</b>	100,0 %
· <b>Taux d'évaporation:</b>	Non déterminé.
· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	Non applicable

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Réagit de manière exothermique avec les amines.
- **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
  - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réagit à la chaleur.
- **10.4 Conditions à éviter**  
Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.  
Ne pas utiliser le produit dans un endroit où il forme un brouillard ou un aérosol.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Agents oxydants

(suite page 7)

**Nom du produit: 9410**

(suite de la page 6)

Acides forts  
Des bases solides  
Peroxydes

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Pas de produits de décomposition dangereux connus  
Produits de combustion dangereux : voir section 5.

**\* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

<b>ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))</b>		
Oral	LD50	10.000 mg/kg
<b>7440-22-4 Argent (poudre)</b>		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	≥5,16 mg/L /≥4 h (rat)
<b>28064-14-4 phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle</b>		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
<b>68698-70-4 4,4'-isopropylidènediphénol</b>		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
<b>68609-97-2 oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]</b>		
Oral	LD50	19.200 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	4.500 mg/kg (rat)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**

· **Yeux :**

douleur

rougeur, irritation grave

· **la peau :**

peau sèche

éruption, dermatite allergique de contact

rougeur, irritation

· **Inhalation :** aucune connue ou attendue

· **Ingestion :** aucune connue ou attendue

(suite page 8)

**Nom du produit: 9410**

(suite de la page 7)

· **Indications toxicologiques complémentaires:**

· **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

L'exposition à la poudre d'argent peut également provoquer une argyrie, une coloration bleu-gris irréversible de la peau.

Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des allergies cutanées.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

Très toxique pour la vie aquatique avec un effet durable.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

**28064-14-4 phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle**

LC50 96h >1–≤10 mg/L (nd)

En Europe, les mélanges de résines époxy similaires portant le numéro CAS 28064-14-4 sont généralement classés comme polluants marins chroniques de catégorie 2 en raison d'une CL50 96 h > 1 mg/L mais ≤ 10 mg/L.

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Très toxique pour organismes aquatiques.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

· **Catalogue européen des déchets**

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

(suite page 9)

**Nom du produit: 9410**

(suite de la page 8)


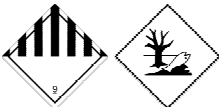
· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· <b>ADR, IMDG, IATA</b>	UN3077
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· <b>ADR</b>	NON RÉGLEMENTÉ par la disposition spéciale 375 de l'ADR par route pour les tailles inférieures ou égales à 5 kg. MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Argent (poudre), phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle)
· <b>IMDG</b>	NON réglementé IMDG pour le fret maritime conformément au 2.10.2.7 pour les tailles jusqu'à 5 kg. ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Silver (Powder), phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether), MARINE POLLUTANT
· <b>IATA</b>	NON RÉGLEMENTÉ par voie aérienne Disposition spéciale A197 de l'IATA pour les tailles inférieures ou égales à 5 kg. Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Silver (Powder), phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether)
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· <b>ADR, IMDG</b>	
	
· <b>Classe</b>	9 Matières et objets dangereux divers.
· <b>Étiquette</b>	9
· <b>IATA</b>	
	
· <b>Class</b>	9 Matières et objets dangereux divers.
· <b>Label</b>	9
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· <b>ADR, IMDG, IATA</b>	III
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
· <b>Marine Pollutant:</b>	POLLUANT MARIN

(suite page 10)

**Nom du produit: 9410**

(suite de la page 9)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Marquage spécial (ADR):</b></li> <li>· <b>Marquage spécial (IATA):</b></li> </ul>	<p>DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b></li> <li>· <b>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</b></li> <li>· <b>No EMS:</b></li> <li>· <b>Stowage Category</b></li> <li>· <b>Stowage Code</b></li> </ul>	<p>Non applicable. 90 F-A,S-F A SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b></li> </ul>	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Indications complémentaires de transport:</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>ADR</b></li> <li>· <b>Quantités limitées (LQ)</b></li> <li>· <b>Quantités exceptées (EQ)</b></li> <li>· <b>Catégorie de transport</b></li> <li>· <b>Code de restriction en tunnels</b></li> </ul>	
<p>5 kg Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g 3 (-)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>IMDG</b></li> <li>· <b>Limited quantities (LQ)</b></li> <li>· <b>Excepted quantities (EQ)</b></li> </ul>	
<p>5 kg Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b></li> </ul>	<p>UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ARGENT (POUDRE), PHÉNOL, POLYMÈRE AVEC FORMALDÉHYDE, ÉTHER DE GLYCIDYLE), 9, III</p>

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 11)

**Nom du produit: 9410**

(suite de la page 10)

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• **Phrases importantes**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
---	--

• **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation

• **Contact:** sds@mgchemicals.com

• **Date de la version précédente:** 14.12.2023

• **Numéro de la version précédente:** 6.00

• **Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

• **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**